

**DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT**  
*Bureau de l'environnement*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'URGENCE**

**du 10 septembre 2003**

**prescrivant à la société INA ROULEMENTS à HAGUENAU  
les mesures d'urgence rendues nécessaires à la suite de la pollution accidentelle du 14 août 2003**

**Le Préfet de la Région Alsace  
Préfet du Bas-Rhin**

- VU** le code de l'environnement, livre V, titre Ier, et notamment son article L 512-7,
- VU** le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié,
- VU** l'arrêté préfectoral du 13 janvier 1981 autorisant la société INA à exploiter des installations de mécanique et traitement de surface,
- VU** la déclaration d'incident de la société INA ROULEMENTS adressée à la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE) en date du 4 septembre 2003,
- VU** le rapport du 8 septembre 2003 de la DRIRE chargée de l'inspection des installations classées, relatif à l'incident survenu le 14 août 2003,
- CONSIDÉRANT** que l'exploitant a déclaré en date du 4 septembre 2003 avoir eu une fuite d'huile de coupe de l'ordre de 20 m<sup>3</sup> sur son site de l'usine 1 et que cette huile s'est répandue dans le sol et la nappe phréatique,
- CONSIDÉRANT** que les premières analyses effectuées par le laboratoire interne de l'usine ont démontré l'existence d'une pollution de la nappe (1,8 % de produit brut dans l'eau pompée sur l'un des puits),
- CONSIDÉRANT** les risques potentiels liés à cette pollution pour les tiers et l'environnement du site,
- CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de préciser l'étendue exacte de la pollution, de la quantifier par rapport aux normes en vigueur et de caractériser les risques induits pour adapter au mieux les mesures de traitement,
- CONSIDÉRANT** l'importance de la pollution et l'urgence à agir pour la caractériser de manière détaillée, la consultation du Conseil départemental d'hygiène n'est, dans le cas présent, pas souhaitable,
- EN APPLICATION** des dispositions de l'article L512-7 du Code de l'environnement,
- SUR** proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin,

## A R R Ê T E

### Article 1<sup>er</sup> :

La société INA ROULEMENTS, dont le siège social est 93, route de Bitche, BP 186, 67506 HAGUENAU se conformera aux prescriptions suivantes en ce qui concerne les installations classées sur le site 1 de HAGUENAU :

- **dans un délai d'une semaine :**

L'exploitant adresse à l'Inspection des installations classées une analyse des eaux souterraines dans les piézomètres Pz18, Pz22, Pz19, Pz24, Pz25 et Pz26.

Cette analyse :

- devra préciser les produits recherchés au regard de la nature de la pollution (huile de coupe),
- sera réalisée conformément aux normes en vigueur ; en ce qui concerne les hydrocarbures, le seuil de détection de la méthodologie employée devra être inférieur ou égal au seuil de potabilité soit 10 µg/l.

L'exploitant adresse à l'Inspection des installations classées une description des moyens mis en œuvre pour traiter la pollution, ainsi que le suivi des produits récupérés à ce jour.

- **dans un délai d'un mois :**

L'exploitant réalise un diagnostic initial et une Évaluation Simplifiée des Risques (ESR) de pollution des sols induits par la pollution (huile de coupe), conformément à la dernière version du guide méthodologique conjointement élaboré par le BRGM et le Ministère en charge de l'environnement.

- **Un compte rendu hebdomadaire du suivi des produits récupérés dans la nappe est adressé à l'Inspection des installations classées au cours des 2 prochains mois.**

### Article 2 : Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté seront à la charge de la société INA ROULEMENTS..

**Article 3 :**

- Le Secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin,
- le Sous préfet de Saverne
- le Maire de HAGUENAU,
- le Commandant du groupement de gendarmerie du Bas-Rhin,
- les inspecteurs des installations classées de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée à la société INA ROULEMENTS.

**LE PRÉFET**

**Délais et voie de recours** (article L 514-6 du code de l'environnement)

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où elle a été notifiée,
- par les tiers, les communes intéressées ou leurs groupements (...), dans un délai de quatre ans à compter de sa publication ou de son affichage.